

La commission « *Protection des populations* » s'est réunie le 24 juillet 2009 sur les dossiers suivants :

- campagne de renouvellement des comprimés d'iode sur la zone PPI ;
- pêche de l'anguille en Garonne ;
- gestion d'une situation d'urgence radiologique post-accidentelle.

Par ailleurs, des actions sur le terrain ont été engagées fin 2009 / début 2010 en direction des communes de la zone PPI.

COMPRIMÉS D'IODE – BILAN DE LA CAMPAGNE 2009

La 4^{ème} campagne nationale de distribution des comprimés d'iode (la première, en 1998) dans le périmètre des 10 km autour des centrales nucléaires, s'est déroulée en deux phases.

➤ **La première phase**, dès le 15 juin 2009 par l'envoi, sous le quadruple timbre des Directions générales de la Sécurité civile et de la Santé, de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, et du Conseil national de l'ordre des pharmaciens, d'un courrier nominatif, accompagné d'un bon et de la documentation d'information, à tous les habitants de ce périmètre, ainsi qu'aux mairies, établissements d'enseignement et de santé, établissements recevant du public et entreprises, les invitant à retirer les boîtes de comprimés dans une pharmacie agréée du secteur.

Cette 1^{ère} phase, précédée d'une campagne d'information locale auprès des élus et professionnels de santé, s'est accompagnée d'une communication nationale dont vous avez pu prendre connaissance sur le site de l'ASN, ainsi que d'une communication locale sous diverses formes.

Bilan / enseignements :

Quelques problèmes d'approvisionnement des centres répartiteurs et des pharmacies, tant au plan national que local -notamment en Tarn-et-Garonne-, sont apparus dès le démarrage de la 1^{ère} phase, liés à un décalage entre la demande locale et la production, qui ont pu être réglés dans le courant de l'été. Il faut préciser aussi que cette campagne, concomitante à la montée en puissance de la campagne d'information sur la grippe A H1N1, a été peut-être un peu occultée par cette dernière qui est apparue comme plus préoccupante au départ. Les comprimés d'iode ont donc moins sensibilisé la population de notre secteur au cours de l'été, qui est aussi une période de vacances pas forcément propice à de bons résultats à ce niveau-là.

Les chiffres (courrier de l'ASN du 23 mars 2010 et son annexe, complété par un courrier de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne du 30 avril 2010).

* *Bilan intermédiaire au 30 septembre :*

- Parc nucléaire : 41 % de taux de retrait
- Golfech : 41,2 %

A cette date, la moitié de la population concernée n'était pas couverte.

* *Bilan définitif de la 1^{ère} phase (début 2010) :*

- Parc nucléaire : 49,2 % (campagne 2005 : environ 55 %)
- Golfech : 46,9 % (identique à 2005)
- bilan détaillé national :
 - . Particuliers : 51,9 %
 - . Entreprises, collectivités et établissements recevant du public, établissements d'enseignement et sanitaires, entreprises : 22,5 %

➤ **La deuxième phase**, à partir du 15 février 2010 :

Le constat mitigé de la 1^{ère} phase a conduit l'ASN et les Pouvoirs Publics à engager la 2^{ème} phase de distribution dans les conditions suivantes :

- * distribution complémentaire par voie postale aux seuls *particuliers* (courrier, notice de sensibilisation, boîte de comprimés), également précédée d'une campagne d'information de l'ASN, portant ainsi le taux de retrait à 90 % ;
- * s'agissant des *autres catégories* (entreprises, collectivités, établissements recevant du public) qui sont pour la plupart des « acteurs » importants en situation de crise, le constat étant négatif (faible mobilisation lors de la 1^{ère} phase), l'Etat a choisi de leur adresser un courrier leur rappelant leurs responsabilités et leurs obligations légales, les invitant à bien évaluer leurs besoins et à retirer les boîtes de comprimés en pharmacie le plus rapidement possible.

➤ **L'action de la CLI de Golfech :**

Quant aux Commissions locales d'information, que ce soit au niveau national ou local, elles se sont mobilisées par leur participation au groupe de travail national (ANCLI) et par la diffusion d'une information locale (CLI).

En ce qui nous concerne, dans le cadre de notre mission légale d'information, nous avons réalisé une action à trois niveaux :

- communication dans notre revue *Infos CLI* (il y a eu un article dans le n° 22, il y en aura un deuxième dans le n° 23) ;
- diffusion, en décembre 2009, des informations de l'ASN auprès des maires concernés ;
- enquête générale lancée le 23 mars 2010 auprès des maires (certaines questions sur la campagne « iode ») afin de mesurer les problématiques éventuelles qui se posent aux élus sur le terrain et de les faire remonter auprès de l'Etat ;

- La CLI a pris acte de l'engagement de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne de lui communiquer le bilan détaillé, commune par commune, qui sera réalisé d'ici la fin de l'été 2010 à l'issue de la 2^{ème} phase. Elle le remercie car ce bilan sera très utile à la commission et aux maires concernés, il permettra d'évaluer en particulier le niveau de sensibilisation des destinataires de ce 2^{ème} courrier et de décider, en liaison avec la Préfecture, des actions éventuelles à envisager sur le terrain.

Au-delà, le Conseil d'administration de la CLI demande que ses observations soient étudiées au niveau national pour les campagnes de distribution à venir :

- le bilan mitigé de la 1^{ère} phase de distribution conforte la CLI dans son appréciation : les résultats, en terme de couverture de la population, auraient été bien meilleurs si l'on avait opté dès le départ pour une distribution généralisée par voie postale, cette expérience tentée sur une campagne précédente ayant été concluante ;
- la CLI aimerait connaître le coût global de cette campagne lancée au printemps 2009 et qui se terminera à la fin de l'été 2010 : un seul envoi postal généralisé n'aurait-il pas été préférable et l'argent économisé plus utile pour des actions de communication directe autour des sites nucléaires, notamment la mise à jour des outils d'information préventive (affichettes et dépliants sur les consignes de sécurité), ou encore des actions de sensibilisation de terrain à l'utilité de l'iode stable pour la thyroïde, qui pourraient être réalisées par les professionnels de santé (pharmacies notamment).

► Niveaux d'intervention ; dosage et posologie des comprimés d'iode :

L'IRSN a été mandaté par la Commission européenne « *pour réaliser un bilan des connaissances médicales et une enquête sur les différentes pratiques existantes quant à la prophylaxie par l'iode stable en cas d'accident nucléaire, et chargé d'émettre des recommandations visant à une harmonisation des pratiques en cours dans l'Union européenne (seuils d'intervention, dosage, posologie, etc...)* ».

- * Le dosage de l'iode stable (anciens comprimés : 130 mg – nouveaux comprimés : 65 mg) et la posologie des comprimés ont été modifiés et adaptés aux publics prioritaires en cas d'accident radiologique, c'est-à-dire les personnes les plus exposées aux rayonnements ionisants (femmes enceintes, fœtus, nourrissons, enfants et adolescents < 18 ans).
- * Niveaux d'intervention :

Un arrêté du ministère de la Santé du 20 novembre 2009 a homologué la décision n° 2009-DC-0153 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 18 août 2009, relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique (ce nouvel arrêté abroge l'arrêté précédent du 13 octobre 2003).

Les niveaux d'intervention associés à la mise en œuvre des actions de protection de la population (contre-mesures) sont désormais les suivants :

- dose équivalente à la thyroïde : 50 *mSv (millisieverts)* pour l'administration d'iode stable (précédent seuil : 100 *mSv*)

- dose efficace : 10 mSv pour la mise à l'abri
50 mSv pour l'évacuation de la population

➤ **Comprimés d'iode hors zone PPI :**

Voici quelques mois, l'ANCLI a souhaité que le ministère de l'Intérieur fasse une communication notamment en direction des élus, sur l'organisation et le renouvellement des stocks d'iode de proximité constitués dans le cadre des plans départementaux.

Je rappelle, à l'intention de notre Commission, qu'une présentation de ces plans départementaux avait été faite, sous forme de cartes pour nos trois départements, dans *Infos CLI* n° 18 (mai 2006), que nous pourrions remettre à jour et rééditer si vous le jugez utile.

Un certain nombre de municipalités, notamment du Lot-et-Garonne, ayant interrogé la CLI quant à la date de renouvellement des stocks de comprimés hors zone, qui auraient semble-t-il atteint leur date de péremption, Monsieur le Président de la CLI s'est informé auprès de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Des informations communiquées (courrier joint en annexe), il ressort que la Direction générale de la Santé est en charge du dossier : *« un groupe de travail a pour objectif de définir la gestion de la transition entre les anciens (130 mg) et les nouveaux comprimés (65 mg), qui intègre la problématique de la péremption. Dans l'attente, il convient de conserver ces comprimés périmés, qui ne seraient utilisés qu'en situation d'urgence, sous couvert de l'article L 3131-1 du code de la santé publique. La circulaire attendue devrait paraître en fin d'année. Elle sera naturellement communiquée aux responsables de la gestion des stocks de proximité. »*

PLAN POST-ACCIDENTEL

Sans m'étendre sur le sujet, puisque Pierre Gaillard nous présentera tout à l'heure l'état d'avancement de la réflexion au niveau national, je rappellerai que lors de sa réunion du 24 juillet, la commission a été invitée à donner son avis sur les premières conclusions des groupes de travail créés, au sein du CODIRPA (Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle), à l'initiative de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Pierre Gaillard nous a donc présenté les conclusions des trois groupes de travail auxquels nous avons participé :

- vie dans les territoires ruraux contaminés et agriculture
- indemnisation
- organisation des pouvoirs publics et implication des parties prenantes

Ces conclusions ont ensuite été soumises pour avis à notre Assemblée générale du 13 octobre 2009.

Les travaux de synthèse ont été engagés dès la fin de l'année 2009 au niveau national. La réflexion sur ce dossier se poursuit et progresse, notre CLI y participant largement.

Pierre Gaillard vous développera tout à l'heure l'état d'avancement des réflexions actuelles, avec notamment le rapprochement de la préparation à la gestion d'une situation radiologique post-accidentelle, avec la réalité territoriale.

PÊCHE DE L'ANGUILLE EN GARONNE

Au début de l'été 2009, l'attention de la commission a été appelée sur les arrêtés préfectoraux pris au mois de juillet portant interdiction de la pêche de l'anguille de Garonne en vue de sa consommation et de sa commercialisation. Cette décision s'inscrivait dans le cadre du plan national de surveillance de la faune aquatique et était liée à la présence d'un taux de *PCB (pyralènes)* supérieur aux normes réglementaires.

Lors de sa réunion du 24 juillet, la commission s'est assurée que la présence de ce produit chimique était sans rapport avec les rejets de la centrale nucléaire de Golfech. Elle a toutefois regretté :

- que les études diligentées au niveau national aient été limitées à la portion de la Garonne comprise entre Marmande et Aiguillon en Lot-et-Garonne et, en amont du cours d'eau, sur l'*Ariège* et l'*Hers* ;
- que l'interdiction ait été limitée, pour le Tarn-et-Garonne, à la zone de pêche comprise d'une part, entre les barrages de Malause et du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Golfech et, d'autre part, la limite administrative avec le Lot-et-Garonne, alors que l'ascenseur à poissons permet à l'anguille de remonter vers l'amont.

A l'issue de nouvelles analyses réalisées au cours du 4^{ème} trimestre 2009, la consommation et la commercialisation des anguilles viennent d'être rétablies. L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) a, en effet, estimé que les anguilles et les espèces de poissons d'eau douce pêchées sur tout le cours de la Garonne en amont et sur la longueur du fleuve située en Tarn-et-Garonne, sont conformes au seuil réglementaire en PCB (arrêté préfectoral n° 2010-1858 du 8 juin 2010).

Le dossier de l'anguille a conduit le conseil d'administration à proposer à Monsieur Claude DÉJEAN, Président de la Fédération de pêche de Tarn-et-Garonne et à l'Association MIGADO, de présenter un dossier sur la situation de la population piscicole en Garonne dans la revue *Infos CLI* n° 23 qui sera diffusée dans le courant de l'été.

SURVEILLANCE DE LA NAPPE PHRÉATIQUE

Lors de sa réunion du 24 juillet 2009, la commission « *Protection des populations* » a été à l'initiative d'une proposition concernant l'extension de la surveillance indépendante de l'environnement du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, au suivi de la nappe phréatique à partir des piézomètres du CNPE.

Comme notre Président vous l'a indiqué dans le rapport moral, EDF ayant donné son accord de principe, la CLI a beaucoup travaillé avec le Laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne sur le projet de convention, travaux coordonnés par notre secrétaire Pierre Gaillard. Deux rencontres de mise au point ont eu lieu avec les représentants du CNPE, dont la deuxième le 27 mai dernier. Il nous reste quelques points de détail à régler avant de transmettre le projet au CNPE pour validation de la Tête de parc nucléaire. Une fois cette validation acquise, la Commission Permanente du Conseil Général de Tarn-et-Garonne devra approuver la convention. Nous allons donc mettre à profit cet été et le dernier trimestre 2010 pour caler l'organisation de ce suivi, afin d'être opérationnel dès que possible.

ACTIONS	SUR	LE
TERRAIN		

Depuis notre Assemblée générale d'automne, à la faveur de la 2^{ème} phase de la campagne de distribution de comprimés d'iode, j'ai proposé à Monsieur le Président de la CLI d'adresser un **questionnaire** aux maires des 31 communes de la zone PPI (mise à jour du plan communal de sauvegarde, automate d'alerte, comprimés d'iode, information préventive sur les consignes de sécurité à la population, ...). Ce questionnaire a été transmis par courrier du 23 mars 2010 et coïncide finalement, ce qui tombe à point nommé :

- avec le lancement par l'Etat de la modernisation du dispositif national d'alerte des populations en cas de crise : mise en place du **SAIP (Système d'alerte et d'information des populations)**, qui vient d'être précédé du recensement des moyens d'alerte et d'information actuels sur toutes les communes. Monsieur le Préfet nous présentera ce dossier tout à l'heure. Notre commission aura l'occasion de se réunir pour se tenir informée des conséquences de cette démarche nationale en ce qui concerne les communes de la zone PPI de Golfech ;
- et avec la révision du PPI qui nous est annoncée par Monsieur le Préfet, ainsi que la mise à jour des PCS qui seront aussi impactés par la déclinaison des PPA au niveau local.

Ce travail d'état des lieux et d'information / conseils aux maires est lancé et la commission devrait être en mesure de vous présenter un premier bilan à notre Assemblée générale d'automne. A ce jour, 14 questionnaires sur 31 nous ont été renvoyés. Vous trouverez une synthèse en annexe.

D'ores et déjà, nous réfléchissons aux actions à mettre en place sur le terrain, sous la coordination de Monsieur Alain RICART, personne qualifiée, membre de la commission « *Protection des populations* », qui a bien voulu prendre en charge cette mission, et celle du suivi du PPI, avec l'appui technique de notre secrétariat.

A cet égard, la commission appelle l'attention de l'Etat et des maires sur les nouvelles installations ou reprises d'entreprises et de commerces dont les responsables sont demandeurs, dans le cadre de leurs obligations légales fixées par le code du travail, comme d'ailleurs d'établissements publics (nouveau lycée de Valence d'Agen, etc...), d'informations sur les consignes de sécurité, les comprimés d'iode, etc...

A titre d'exemple, Monsieur Ricart a rencontré récemment les dirigeants de l'entreprise *Armatures d'Aquitaine* à Golfech, rencontre très fructueuse qui a mis en lumière la nécessité de généraliser une nouvelle campagne d'information préventive et de mettre à jour les outils, puisqu'il y a semble-t-il une forte demande locale à différents niveaux (mairies, nouvelles entreprises, nouveaux établissements publics, peloton spécialisé de protection de la gendarmerie, ...).

TRANSPORT DE COMBUSTIBLE USÉ

La CLI a, par courrier du 5 février 2010, appelé l'attention de l'Autorité de Sûreté Nucléaire sur les règles de sécurité et le risque potentiel que représentent, pour la population, les transports de combustible usé par voie ferrée dans la traversée des communes. Les maires concernés souhaiteraient être informés par les Pouvoirs Publics -selon des dispositions à définir- préalablement à la traversée de leur commune.

Ce type de transport étant classé « secret défense », l'ASN a transmis le 1^{er} avril notre courrier au Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'Écologie, plus compétent pour répondre à l'inquiétude exprimée par les élus locaux. Nous sommes en attente de la réponse et c'est un dossier sur lequel la commission « *Protection des populations* » restera vigilante.

Telles sont les conclusions de la commission « *Protection des populations* » pour l'année 2009 et ce début d'année 2010. Nous sommes conscients que tous ces dossiers d'actualité, ainsi que la nouvelle circulaire du 17 février 2010 sur la maîtrise de l'urbanisme autour des centrales nucléaires, nous occuperont dans les mois à venir, car ce sont des dossiers particulièrement sensibles **et** pour les élus **et** pour nos populations.

Le Président,

Gilbert ABARNOU